Outillage · Soudage · E.P.I. · Visserie · Fixations

Demande d'ouverture de compte PRO

Réservé aux professionnels · SIRET obligatoire

Entre **CMI Équipement**, « le Vendeur », et le Client, « l'Acheteur »

1 COORDONNÉES DE FACTURATION

Société _____

Adresse _____

C. postal _____ Ville _____ Pays _____

Téléphone _____ E-mail de relance _____

Envoi des factures

E-mail de réception des factures _____ Code routage _____

SIRET / RC * _____ N° TVA intracommunautaire _____

Nom du représentant légal _____ Fonction _____

2 COORDONNÉES DE LIVRAISON

☐ Identiques à la facturation

Société _____

Adresse _____

C. postal _____ Ville _____ Pays _____

Téléphone _____ E-mail _____

Représentant sur site _____ Fonction _____

3 CONTACTS

Achats

Nom et prénom _____

Fonction _____

Téléphone _____

E-mail _____

Comptabilité

Nom et prénom _____

Fonction _____

Téléphone _____

E-mail _____

4 COORDONNÉES BANCAIRES

☐ **RIB joint (obligatoire)**

Nom de la banque _____ Ville _____

IBAN _____ SWIFT / BIC _____

5 ACCEPTATION DES CGV

Je soussigné(e) _____

déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente figurant en page 2 et les accepter sans réserve.

Fait à _____ Date _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » et cachet commercial

CADRE RÉSERVÉ À CMI ÉQUIPEMENT

Code client _____ Commercial _____

☐ **COMPTE OUVERT** ☐ **OUVERT SOUS CONDITIONS** ☐ **REFUSÉ**

Règlement : ☐ comptant ☐ virement ☐ LCR ☐ chèque Échéance _____

Encours autorisé _____ € Garanties demandées _____

Observations _____

Validé par _____ Date _____ Visa _____

Les conditions générales de vente décrites ci-après s'appliquent à toutes nos ventes passées ou à venir conclues avec l'acheteur. Toute modification ou tout avenant à ces conditions générales de vente sera immédiatement applicable, l'acheteur devant se tenir informé.

1/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES Toute commande de marchandises implique l'acceptation sans réserve de l'acheteur des présentes conditions générales de vente, qui constituent le solde de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce, et qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, notamment sur toutes éventuelles conditions générales de l'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société. Le vendeur se réserve le droit de consentir des conditions particulières par écrit à l'acheteur. Toutes conditions contraires aux présentes conditions générales ou à des conditions particulières de vente, émanant de l'acheteur, y compris celles figurant dans ses éventuelles conditions d'achat et sur ses bons de commande, sont inopposables au vendeur. Le fait que le vendeur ne se prévale pas de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété par l'acheteur comme valant renonciation par le vendeur à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2/ CONFIDENTIALITÉ Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par le vendeur demeurent sa propriété, ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.

3/ FORMATION DU CONTRAT – COMMANDES Lorsqu'un devis est établi par le vendeur, il peut prévoir des conditions particulières accordées par le vendeur à l'acheteur et venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de commande de l'acheteur reçue par courrier, par courrier électronique ou télécopie par le vendeur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par le vendeur qu'après acceptation écrite de la part de ce dernier. Cette acceptation permettra à l'acheteur d'accorder d'éventuelles conditions particulières à l'acheteur. Le bon de commande emporte un engagement irrévocable pour l'acheteur de commander au vendeur les quantités de marchandises spécifiées sur celui-ci. A défaut d'un tel document, l'éventuel bon de livraison que le vendeur aurait établi fera foi entre les parties de l'engagement irrévocable pris par l'acheteur, sauf réclamation dans les huit jours par lettre recommandée. Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui sont adressées par l'acheteur au vendeur ne peut en conséquence y déroger, sauf stipulation contraire incluse en termes exprès et précis dans le texte des offres du vendeur ou des acceptations formulées par ce dernier.

4/ ENGAGEMENT Les offres formulées oralement ou téléphoniquement par nos agents à l'égard de l'acheteur ne constituent un engagement de la part du vendeur qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit. L'acheteur est censé être d'accord avec le contenu de la confirmation écrite qui lui est adressée si, dans les huit jours et en tout cas avant la livraison, il n'a pas fait connaître au vendeur ses observations éventuelles par écrit et par lettre recommandée.

5/ PRIX ET FACTURATION Nos prix sont fermes et sont donnés sans engagement de durée et nos ventes sont toujours faites au tarif ou au cours en vigueur le jour de la livraison. Toute modification, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties les ventes, sont dès leur date légale d'application répercutées sur les prix déjà remis par le vendeur à l'acheteur, ainsi que ceux des commandes en cours. Le vendeur se réserve le droit de réviser ses prix, même en cours d'exécution d'un marché, si les coûts afférents à la main d'œuvre, aux matières ou au transport venaient à être modifiés. Sauf convention contraire formulée par écrit, les prix de nos marchandises s'entendent toujours pour marchandises vendues départ usine, ou départ de nos entrepôts. Nos prix proposés franco s'entendent, sauf stipulation contraire, hors commande spéciale ou express. Des frais administratifs de 3,50 euros sont appliqués mensuellement lors de la facturation.

6/ DÉLAIS Les délais de livraison ainsi que les délais de transport indiqués par le vendeur sont donnés à titre indicatif. Ils ne constituent pas un engagement de la part du vendeur. En conséquence, et nonobstant l'existence des clauses contraires dans les éventuelles conditions d'achat de l'acheteur, les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à des pénalités et dommages ou intérêts, ni à l'annulation des commandes en cours.

7/ TRANSPORTS – CAMIONNAGES Quel que soit le mode de transport et même expédiées franco par le vendeur, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartient à l'acheteur de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur et ce, dans les délais impartis, par lettre recommandée avec accusé de réception. Les marchandises transportées dans le camion du vendeur sont livrées à la porte du domicile du destinataire. En cas de livraison sur chantier celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Le vendeur décline toute responsabilité d'un dommage quelconque causé par un de nos véhicules de transport et advenant sur ce chantier si ce dommage est le fait d'un accès difficile et d'un terrain non approprié. De même, la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation de nos véhicules à l'intérieur des installations du destinataire est assumée et prise en charge par ce dernier. Le déchargement des marchandises s'effectue toujours à la charge de l'acheteur. Une livraison stipulée « franco chantier » ne préjudicie pas à l'application de cette clause.

8/ RÉCEPTION DES MARCHANDISES Les marchandises sont réputées réceptionnées départ usine ou entrepôt. Lors de leur arrivée sur le chantier, il appartient à l'acheteur de vérifier leur état avant de procéder au déchargement ; il est seul qualifié pour formuler des réserves auprès du transporteur, sous un délai de trois jours, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce. En cas de carence de l'acheteur à prendre livraison de la marchandise commandée, le vendeur conservera les acomptes éventuels à titre de dédommagement. Lors de la livraison, l'acheteur s'engage à réserver un passage suffisamment vaste et résistant pour effectuer la livraison, faute de quoi la responsabilité du vendeur ne saurait être engagée en cas de problème survenant lors de l'exécution de la livraison et du déchargement. Aucune pénalité, de quelle nature que ce soit ne sera acceptée par le vendeur, sauf accord préalable et écrit de ce dernier, et quelle que soit la motivation de la pénalité.

9/ RETOURS Les marchandises livrées et acceptées ne sont pas reprises, sauf accord écrit et préalable du vendeur. Si à titre exceptionnel une telle reprise était convenue entre le vendeur et l'acheteur, elle ne pourrait se faire qu'en respectant les conditions suivantes : Retour moins d'un mois après la livraison. Présentation par l'acheteur de la facture, sur les bases de laquelle seront défalqués 10% du prix unitaire net à titre de frais de reprise.

10/ GARANTIE – RÉCLAMATIONS Les marchandises commercialisées par le vendeur sont conformes aux spécifications techniques requises et à la réglementation en vigueur. Certaines d'entre elles sont susceptibles de tenir des variations de teneur en eau, de masse volumique, de dimensions, de couleurs ou de poids en fonction notamment du traitement et de l'utilisation qui en est faite. Ces variations bénéficient des tolérances d'usage. En cas de livraison non conforme, toute réclamation doit être adressée au vendeur par écrit, sous pli recommandé dans les trois jours qui suivent la réception de la marchandise. En cas de vice caché au sens de disposition de l'article 1641 du Code civil, la garantie du vendeur se limite purement et simplement au remplacement des machines défectueuses, à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes tels que des frais inhérents à la dépose et à la repose des matériaux ou de dommages et intérêts à titre d'immobilisation ou autre. En aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs. La garantie mentionnée au paragraphe précédent sera écartée dans l'hypothèse où les qualités des marchandises auraient été altérées du fait de l'acheteur. Les marchandises commercialisées par le vendeur peuvent requérir, lors de leur utilisation, un savoir-faire et des compétences techniques. Les marchandises achetées devront donc être utilisées conformément aux instructions du fabricant et plus généralement aux règles de l'art. Dans le cas contraire, le vendeur décline toute responsabilité. Il appartient à l'acheteur, avant de se servir de la marchandise achetée auprès du vendeur, de s'assurer qu'elle convient exactement à l'emploi envisagé en procédant, au besoin, à des essais préliminaires. Dans le cas de matériaux combinés faisant appel à d'autres matériaux que ceux commercialisés par le vendeur, l'acheteur doit vérifier préalablement la compatibilité desdits matériaux et, en aucun cas il ne doit utiliser les matériaux commercialisés par le vendeur en association avec d'autres matériaux susceptibles d'entraîner un mauvais résultat de l'ensemble, voire un danger pour l'acheteur lui-même et, plus généralement, pour toute personne, notamment les utilisateurs bénéficiaires des ouvrages, dans la réalisation desquels seraient intervenus les matériaux achetés auprès du vendeur.

11/ CONDITIONS DE PAIEMENT Les marchandises sont vendues au comptant, sans escompte, sauf accord particulier. Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative de l'acheteur, notamment en cas d'allégation par l'acheteur d'un retard de livraison ou de non-conformité des marchandises livrées, l'accord préalable et écrit du vendeur étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les éventuelles conditions d'achat de l'acheteur. Les acheteurs peuvent bénéficier d'un compte ouvert dans les livres du vendeur et bénéficier ainsi des modalités réservées aux « clients en compte », après étude préalable de leur solvabilité financière, l'ouverture ou le maintien d'un semblable compte pouvant en outre être subordonnée à l'exigence de garanties financières. Cet encours ne constitue qu'une tolérance du vendeur, qui peut être supprimé en cas d'incident de paiement. En cas de dépassement de l'encours autorisé, aucune commande de l'acheteur ne pourra être prise en compte par le vendeur. En outre, que l'ouverture d'un compte dans les livres du vendeur ne dispense en aucun cas l'acheteur de respecter strictement la date d'échéance figurant sur les factures du vendeur.

12/ COMMANDES SPÉCIALES Il sera demandé à l'acheteur, pour toute commande de marchandises non couramment tenue en stock, un acompte minimal de 30%. De convention expresse, l'acheteur s'engage à prendre livraison de cette commande et à en assurer le règlement dès réception en nos dépôts ou, le cas échéant, à son domicile. L'annulation ou le refus, pour des raisons de délai, de livraison ou autre, ne pourront être acceptés qu'après accord de notre fournisseur, et sous réserve d'indemnité.

13/ RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par l'acheteur de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en application de l'article L.441-6 du Code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations, un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée. Après mise en demeure infructueuse, par lettre recommandée, l'acheteur s'engage en outre à payer à titre de clause pénale, une majoration dont le montant sera égal à 15% du principal restant encore dû.

14/ RÉSILIATION DE PLEIN DROIT En cas d'inexécution de ses obligations par l'acheteur, le contrat de vente pourra être résilié de plein droit à l'initiative du vendeur sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à l'acheteur. La résiliation prendra effet 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

15/ CONTESTATIONS Toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions sera du ressort des tribunaux de notre siège social, même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

16/ CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral et effectif. Toutefois, à compter de la mise à disposition des marchandises au transporteur ou de l'acheteur, l'acheteur supportera tous les risques que les marchandises pourront occasionner ou subir, pour quelque cause que ce soit. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie, tant que le paiement intégral et effectif ne sera pas effectué. En cas de revente l'acheteur s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due. L'acheteur cède d'ores et déjà la propriété de l'objet résultant de la transformation des marchandises qui n'auraient pas été intégralement payées au vendeur, afin de garantir les droits du vendeur. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement le vendeur ; l'autorisation de transformation est retirée automatiquement en cas de redressement, de liquidation judiciaire ou d'ouverture d'une procédure de sauvegarde de justice. En cas d'insolvabilité notoire de l'acheteur, de paiement au-delà de la date d'échéance ou en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation ou de procédure de sauvegarde, le vendeur pourra, sous réserve des dispositions impératives de l'article L.622-13 du Code de commerce : Procéder de plein droit et sans autre formalité, à la reprise des marchandises correspondant à la commande en cause et éventuellement aux commandes impayées antérieures, que leur paiement soit échu ou non. Réaliser de plein droit le contrat en totalité sur simple avis donné à l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception, sans autre formalité et sans préjudice de l'exercice de tous ses autres droits. Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra, à tout moment, justifier en fonction des risques encourus, la fixation d'un plafond en découvert éventuellement autorisé de l'acheteur, l'exigence de certains délais de paiement, d'un règlement comptant des commandes en cours et à venir et de certaines garanties. Ce sera notamment le cas si une cession, location-gérance, mise en nantissement ou un apport de son fonds de commerce ou de certains de ses éléments, ou encore un changement de contrôle ou de structure de sa société ou dans la personne de son dirigeant est susceptible de produire un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur. Par convention expresse, en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de mise en redressement ou liquidation judiciaire de l'acheteur, le montant des réductions des prix éventuellement dues par le vendeur à l'acheteur, se compensera avec les sommes que l'acheteur resterait devoir au vendeur, celles-ci devenant immédiatement exigibles.

17/ RESPECT DES DIFFÉRENTES RÉGLEMENTATIONS Le vendeur décline toute responsabilité quant au transport des marchandises enlevées à ses dépôts et pouvant résulter de toute infraction à la législation des transports et au code de la route, notamment concernant l'arrimage, la surcharge, etc...

Un exemplaire des conditions générales de vente décrites ci-dessus, valant ouverture de compte chez nous, est remis à l'acheteur, qui en prend acte et les accepte sans réserve.

Le vendeur _____ L'acheteur (« Lu et approuvé ») _____ Fait le _____